

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le VINGT-CINQ FEVRIER à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT TUGDUAL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Raymond SIOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM SIOU Raymond – LE GAL Stéphane - Mmes LE BRIS Maryse – AUFFREDO Catherine - MM ROBIC Alain - ALEYAUME Dominique – Mme BERNARD Christiane – M LE MARRE Jean-Luc

Excusés : M DAUPHAS Christian - Mme CLAUDIC Carole

M Stéphane LE GAL a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1) Compte rendu de la réunion du 4 décembre 2025

Il est approuvé en intégralité.

2) Réhabilitation des logements locatifs sociaux dans l'ancien presbytère – Résiliation du bail emphytéotique et déconventionnement des logements

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail emphytéotique de 35 ans a été signé le 18 avril 1996 avec la SARL UES « MENHIR » aujourd'hui SOLIHA BLI Bretagne pour la gestion de 4 logements locatifs sociaux aménagés dans les locaux de l'ancien presbytère.

La commune souhaite la réhabilitation du bâtiment et des 4 logements pour répondre aux enjeux actuels d'urbanisme et de confort thermique.

La mise en œuvre de ce projet nécessite au préalable que SOLIHA BLI Bretagne procède à la résiliation du conventionnement des logements et que ce bail emphytéotique soit également résilié.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- de solliciter SOLIHA BLI Bretagne pour procéder à la résiliation du conventionnement des 4 logements situés 1, rue du tilleul
- de résilier le bail emphytéotique conclu avec SOLIHA BLI Bretagne pour les logements concernés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à :
 - Signer le protocole d'accord avec SOLIHA BLI Bretagne pour formaliser les modalités de sortie du bail, les éventuelles indemnités et les engagements respectifs pour la bonne conduite de l'opération.
 - Signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette résiliation,
 - Engager les démarches pour la réhabilitation du bien.

L'indemnité de rupture demandée à la commune s'élève à 14.065,61€.

Adopté à l'unanimité.

3) Réhabilitation des logements locatifs sociaux dans l'ancien presbytère dans le cadre d'un bail à réhabilitation à signer avec SOLIHA BLI Bretagne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation des logements sis 1 rue du tilleul et l'étude de faisabilité réalisée par SOLIHA BLI Bretagne.

Suite à cette étude, la municipalité a décidé de confier le bâtiment à SOLIHA BLI Bretagne dans le cadre d'un bail à réhabilitation afin de réhabiliter 4 logements. Cela permettra de remettre en état le bâtiment et ainsi de maintenir le parc locatif social de la commune.

Les futurs ménages locataires devront répondre aux plafonds de ressources ANAH très social (PLAI).

La commune s'engage à confier un bail à réhabilitation de 43 ans à SOLIHA BLI Bretagne et à garantir l'emprunt qui sera souscrit auprès de la Banque des Territoires (CDC). La garantie d'emprunt nécessitera une seconde délibération avec le contrat de prêt annexé.

Le bail à réhabilitation sera réalisé sous conditions suspensives de :

- L'obtention des autorisations administratives (conventionnement ANAH, permis de construire)
- L'obtention des financements (prêts et subventions) permettant d'équilibrer l'opération

SOLIHA BLI Bretagne étant une structure coopérative de petite taille, elle ne pourra supporter les coûts engagés si le projet n'aboutissait pas. Ce pourquoi, elle demande ce jour à la commune de prendre en charge l'ensemble des dépenses réalisées sur ce projet dans le cas d'un abandon du projet, les études et diagnostics resteront propriété de la commune qui pourra les valoriser pour un autre projet.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée :

- D'accepter la contractualisation d'un bail à réhabilitation d'une durée maximale de 43 ans, entre la commune et SOLIHA BLI Bretagne pour l'ensemble du bâtiment situé 1, rue du tilleul.
- D'accepter de prendre en charge le financement des études nécessaires pour la sollicitation des financements et ainsi de s'engager à financer l'ensemble des dépenses engagées par SOLIHA BLI Bretagne dans le cas où le projet n'aboutirait pas.
- De confirmer la garantie de la commune pour les emprunts contractés par SOLIHA BLI Bretagne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Adopté à l'unanimité.

Pour être totalement complet, le conseil municipal est informé que le projet de réhabilitation est estimé pour le moment à 458.650€ (études, travaux et frais divers) subventionné à hauteur de 56%.

4) Modification du RIFSEEP au 1^{er} avril 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2018/01 du 16 janvier 2018 mettant en place ce nouveau régime indemnitaire ainsi que les délibérations modificatives 2023/28 du 5 octobre 2023, 2024/25 du 9 avril 2024 et 2025/18 du 12 juin 2025

Monsieur le Maire précise de nouveau que l'indemnité comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement qui tend à valoriser les fonctions
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif qui permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent en fonction de critères déterminés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels pris pour application aux corps interministériels des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'engagement professionnel en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de SAINT TUGDUAL,

Vu l'avis du CST du 27 janvier 2026 relatif à la modification du régime indemnitaire,

Considérant que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise comprend deux parts :

- Une part principale, liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel facultatif, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Considérant que les montants fixés par l'organe délibérant doivent s'inscrire entre les seuils plafonds et planchers prévus par les textes en vigueur ;

Groupes de fonctions correspondant aux métiers en présence dans la collectivité

Groupes de fonctions		Critères
Groupe 1 : Fonction de direction générale	Responsabilité	Pilotage, mise en œuvre des orientations politiques Interface et conseil auprès des élus Encadrement de 3 agents
	Technicité	Maîtrise générale de divers domaines (ressources humaines, finances, comptabilité, état civil, marchés publics...)
	Contraintes liées au poste	Contraintes organisationnelles Grande disponibilité Poste sensible et exposé
	Responsabilité	Pas d'encadrement

Groupe 2 : Technicité et application	Technicité	Polyvalence Expertise dans des domaines précis (utilisation de véhicules, d'outils...)
	Contraintes liées au poste	Disponibilité

Montants fixés par les textes en vigueur

Groupe	Grades de référence	Plafond annuel de la part Fonctions / sujétions et expertise	Plafond annuel de la part "Complément indemnitaire annuel facultatif" liée aux résultats	Plancher annuel de la part Fonctions
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux				
Groupe 1	Rédacteur	14.650 €	1.995 €	1 350 €

Groupe	Grades de référence	Plafond annuel de la part Fonctions / sujétions et expertise	Plafond annuel de la part "Complément indemnitaire annuel facultatif" liée aux résultats	Plancher annuel de la part Fonctions
Cadre d'emplois des ATSEM				
Groupe 2	ATSEM principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	10.800 €	1 200 €	1 350 €

Groupe	Grades de référence	Plafond annuel de la part Fonctions / sujétions et expertise	Plafond annuel de la part "Complément indemnitaire annuel facultatif" liée aux résultats	Plancher annuel de la part Fonctions
Cadre d'emplois des adjoints techniques				
Groupe 2	Adjoints techniques	10.800 €	1 200 €	1 350 €

Détermination de la part fonctions par grade et cadre d'emploi (IFSE)

Au regard des éléments susvisés, il est proposé de fixer, la part liée aux fonctions selon les montants suivants :

Groupe	Grades de référence	Niveau du Poste	Montant plafond annuel de la part liée aux fonctions
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Rédacteur	Secrétaire général de mairie	14.650€

Groupe	Grades de référence	Montant plafond annuel de la part liée aux fonctions
Groupe 2	ATSEM principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	10.800€

Groupe	Grades de référence	Montant plafond annuel de la part liée aux fonctions
Groupe 2	Adjointes techniques	10.800€

Détermination de la part résultats par grade et cadre d'emploi (CIA)

Au regard des éléments susvisés, il est proposé de fixer, la part liée aux résultats selon les montants suivants :

Groupe	Grades de référence	Niveau du Poste	Montant annuel de la part liée aux résultats
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Rédacteur	Secrétaire général de mairie	1200€

Groupe	Grades de référence	Montant annuel de la part liée aux résultats
Groupe 2	ATSEM principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1200€

Groupe	Grades de référence	Montant annuel de la part liée aux résultats
Groupe 2	Adjointes techniques	1200€

Ces montants sont attribués aux agents dans le cas où leur manière de servir est jugée satisfaisante à l'issue de l'entretien professionnel. Dans le cas contraire la part liée aux résultats ne sera pas versée à l'agent ou sera réduite.

Les montants versés au titre du complément indiciaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois (en janvier de l'année N+1, l'entretien annuel ayant lieu en décembre de l'année N) au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Modulation de la part liée aux résultats

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe l'emploi, elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel et selon la manière de servir.

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>L'ensemble des sous critères est « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »</i>	100%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>¾ au moins des sous critères sont indiqués comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »</i>	75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>La moitié au moins des sous critères est indiquée comme « acquis », satisfaisant » ou « très satisfaisant »</i>	50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>Moins de la moitié des sous critères est indiquée comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »</i>	0%

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent.

Modulation du régime indemnitaire

<u>Nature de l'absence</u>	<u>Effet sur le versement du régime indemnitaire</u>
Congé de maladie ordinaire et congé dû à un accident de travail	Suspension à compter de 15 jours d'absence réalisée de façon consécutive ou non sur une année civile de référence allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Congé de longue maladie et congé de longue durée	Le régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de maternité, de paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Suspension de fonctions, maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Pas de versement du régime indemnitaire
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Lors du recrutement d'un agent (fonctionnaire), l'IFSE ne lui sera attribuée qu'après six mois de service dans la collectivité.

Périodicité de versement du RIFSEEP

L'IFSE sera versée mensuellement

Le CIA sera versé une fois l'an en janvier de l'année N+1

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail

L'attribution de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Adopté à l'unanimité.

5) Morbihan Energies – Modification des statuts

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Adopté à l'unanimité.

Divers

Appuis vélos

Les services techniques ont fabriqué et installé les appuis-vélos sur la place de l'église comme il a été convenu avec le service tourisme de RMCom (sur le circuit d'une des boucles de découverte à vélo du Pays du Roi Morvan)

Chantier Nature et patrimoine

L'équipe du Chantier nature et Patrimoine de RMCom est intervenue fin janvier dans la ruelle du puits pour mettre en valeur les 2 puits ainsi que la stèle de l'âge de fer.

Maison des habitants – espace de vie sociale

La salle associative de la rue du tilleul sera mise à disposition de RMCom qui organise des temps de partages intergénérationnels à raison de 3 vendredis par mois de 14h à 17h de mars à juin (sauf en mai). Le 1^{er} et le 3^{ème} vendredi du mois seront consacrés au délire d'écriture, le 2^{ème} vendredi au café rencontre.

Circulation des poids lourds centre bourg

Il est de plus en plus souvent constaté un problème avec des poids lourds (se dirigeant ou se rendant à Patécio) coincés face à l'église car ne voient pas ou ne respectent la signalisation routière.

La société a été contactée pour qu'une info soit transmise aux transporteurs afin de sensibiliser les chauffeurs.

D'autre part, une réflexion sera menée pour rendre plus lisible la signalétique.

Agenda

Dimanche 15 mars 2026 : Elections municipales – bureau de vote ouvert de 8h à 18h

SAINT TUGDUAL, le – 3 MARS 2026

Le secrétaire de séance
Stéphane LE GAL



Le Maire
Raymond SIOU

